

# Procédé de réclame perceptible du domaine public

## Demande d'autorisation simplifiée



Ville de Lancy  
Police municipale  
Route du Grand-Lancy 41  
1212 Grand-Lancy

- Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame (F 3 20.01).
- La surface du procédé de réclame ayant trait à la vente ou à la location d'un immeuble ne peut excéder 2 m<sup>2</sup>.
- La surface maximale d'un panneau de chantier est de 20 m<sup>2</sup>. Les deux tiers au moins du panneau sont consacrés aux informations sur le chantier, soit le type et la description des travaux effectués, un dessin, le nom du propriétaire, le nom et l'activité des entreprises et mandataires oeuvrant sur le chantier. La surface restante peut être consacrée à des informations ayant trait à la location et/ou à la vente de la construction.

### Objet de la demande

Panneau « Chantier » (art. 20)     Panneau « À louer » ou « À vendre » (art.24)

### Adresse précise du lieu d'emploi du procédé de réclame

Adresse

Code postal     Localité

### Mandataire chargé de la pose du procédé de réclame

Nom     Prénom

Raison sociale

Adresse

Code postal     Localité

Tél.     E-mail

### Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimensions, couleurs, texte)

**Adresse de facturation** / L'autorisation est délivrée contre paiement d'un émolument administratif, auquel peut s'ajouter une taxe ou une redevance annuelle.

Date     Timbre et signature du requérant \_\_\_\_\_